



ASSEMBLEE GENERALE
22 janvier 2022
Maison de l'Amitié Montgeron
Procès-Verbal

ORDRE DU JOUR

I.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 23 janvier 2021	1
II.	RAPPORT MORAL par la Présidente.....	1
III.	RAPPORT D'ACTIVITE par les membres du bureau	3
IV.	RAPPORT FINANCIER par le Trésorier :	10
V.	COTISATIONS 2022 :	10
VI.	MODIFICATION DES STATUTS	11
VII.	PROJETS 2022 :	11
VIII.	QUESTIONS DIVERSES.....	11

L'Assemblée Générale s'est tenue le 22 janvier 2022 à la Maison de l'Amitié, avenue de la République à Montgeron. L'assemblée est ouverte à 14h10.

24 adhérents sont présents dont 3 adhérents en visioconférence, 30 pouvoirs ont été donnés.

L'association compte **108 adhérents à jour de leur cotisation en 2021**. La présidente remercie les adhérents présents dans la salle et en distanciel pour leur participation en cette période de crise sanitaire. Pour tirer le meilleur profit de la seule salle municipale qui nous est octroyée pour toute l'année 21/22, l'assemblée générale est suivie d'une conférence à 16h sur la forêt de Sénart ce qui nous oblige à être très concis.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 23 janvier 2021

Le projet de procès-verbal de l'assemblée générale du 23 janvier 2021 portant sur l'année 2020 a été joint à la convocation de la présente assemblée générale.

VOTE : Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II. RAPPORT MORAL par la Présidente

L'année 2021 a été de nouveau marquée par la pandémie qui pèse fortement sur la vie sociale, démocratique et associative. Cependant, notre réseau associatif (France Nature Environnement IDF et Essonne Nature Environnement, Collectif de Sauvegarde de la Vallée de l'Yerres, l'association BRUITPARIF, 60 Millions de Piétons, Association de Sauvegarde des Moulins de l'Essonne) a fait preuve de volonté et de résilience, par une vigilance toujours en éveil, un niveau d'activité soutenu et des propositions constructives.

Les élections locales de 2020 avaient été marquées par un taux d'abstention important, en particulier à Montgeron, avec 60,29%. La municipalité a été élue par **3332 électeurs, soit 21,17% des 15 735 inscrits**.

Nous pouvions alors espérer que ce serait une opportunité pour mettre en place un **véritable processus de démocratie participative et de concertation sincère** avec les associations et les citoyens, sans lequel la démocratie dite « représentative » est une coquille vide. Nous l'avions proposé aux candidats et à la nouvelle équipe municipale.

Nous regrettons que la commune de Montgeron, sous prétexte de pandémie, n'ait pas répondu à cette demande et ait réduit un peu plus encore les espaces de dialogue.

Seule exception dans ce triste panorama un petit groupe de travail, assez confidentiel, sur la préparation de l'atlas de la biodiversité sur la commune, nous y reviendrons.

Nos combats :

L'actualité locale ne s'est pourtant pas ralentie sur les priorités que nous avons retenues en assemblée générale il y a un an : l'urbanisme, la biodiversité et l'environnement, les problématiques liées à l'eau et à l'artificialisation des sols, la diffusion de la connaissance et la promotion d'actions pédagogiques, la culture de la concertation et du dialogue entre les élus et la société civile.

Et nous avons pu malheureusement constater cette année le bien fondé des critiques que nous avons faites sur les plusieurs projets immobiliers maintenant presque achevés. Le manque de vision globale, avec un aménagement au coup par coup à la parcelle, sans intégration dans le tissu urbain existant apparaît de plus en plus clairement au travers des quelques centaines de logements supplémentaires qui ont été autorisés depuis 2014.

La plupart des programmes immobiliers ont sacrifié des espaces arborés et des jardins, la plupart situés sur des terrains d'angle pour lesquels le PLU autorise discrètement des règles d'emprise au sol supérieure à celle de leur zone.

Exemples :

- *Carré Concy*, programme Eiffage, à l'angle des rues de Concy/Leclerc, 46 appartements avec baies vitrées au ras des trottoirs de voies publiques à 10 000 véhicules jour), une sortie de parking au milieu d'un carrefour en baïonnette, totalement incongru, dans ce quartier pavillonnaire, un parking souterrain en limite de zone inondable.
- *Air du temps*, angle rue Charles/ avenue République 53 appartements, du béton massif et mal intégré en lieu et place de maisons individuelles.
- *Résidence senior Beausoleil*, angle rue d'Eschborn/ avenue de la République : 130 appartements, un ensemble qui a massacré le poumon vert du centre-ville.

Le dossier communal marquant que nous retenons cette année est la modification du PLU parce qu'il touche à toutes les orientations et priorités d'actions que nous nous étions fixées pour 2020 : urbanisme, biodiversité et environnement, problématiques liées à l'eau et à l'artificialisation des sols, diffusion de la connaissance et la promotion d'actions pédagogiques, culture de la concertation et du dialogue entre les élus et la société civile.

La contribution de Montgeron Environnement de 23 pages à l'enquête publique a été non seulement tenue sous silence dans le rapport du commissaire enquêteur mais aussi rapportée de façon erronée, allant jusqu'à porter préjudice à mon honneur en tant que Présidente, qui serait occupée à défendre ses intérêts personnels sur ma parcelle plutôt que l'intérêt général.

Notre recours gracieux qui dénonce ces faits est resté sans réponse de la commune. Rappelons dans le cadre d'une modification de PLU que la commune est maître d'ouvrage, et il lui appartenait en cas d'irrégularité d'en tirer les conséquences en demandant au commissaire enquêteur de corriger ces irrégularités.

La commune a conduit ce dossier, en amont de l'enquête publique, sans concertation et même sans information alors qu'il avait pourtant des impacts importants sur les propriétés privées, leur imposant des règles que la commune ne s'impose pas elle-même. Cela va générer à nouveau nombre de contentieux.

Le dossier communautaire que nous retenons cette année est la mise en place du Conseil de Développement (Codev).

Ce fut un exemple de processus démocratique raté alors que ce devrait être une instance de concertation par excellence. Nous avons tenté de faire valoir l'intérêt de la candidature de l'association, personne morale et personnes physiques. Au final, le Codev est constitué de 114 membres dont 86 sont cooptés par les maires soit plus des ¾ des

membres alors que les élus majoritaires de la CAVYVS prétendent le hisser au rôle d'un conseil économique et social : on se gargarise de mots.

Nous revenons sur l'historique de ce dossier dans le rapport d'activité.

Des victoires en 2021 :

Cette année nous mettons en exergue 2 avancées pour l'environnement et le cadre de vie des montgeronnais qui ont été obtenues grâce à notre travail et notre persévérance collective.

La commune a dû retirer l'autorisation d'aménagement du parking privé de 26 places en secteur boisé classé destiné au programme immobilier du Moulin de Senlis.

Cette victoire nous la partageons avec le collectif Sauvegarde de la Vallée de l'Yerres, et nos fédérations Essonne Nature Environnement et France Nature Environnement IDF, qui se sont engagées dans ce recours contentieux à nos côtés.

Le chantier pédagogique de replantation de la zone incendiée en forêt de Sénart que nous avons proposé dès 2018 a pu démarrer en cette fin d'année 2021.

L'ONF avec l'appui de Montgeron Environnement a encadré 4 classes enthousiastes (élémentaires et de collège) pour ce chantier que nous continuerons à soutenir en 2022.

L'an passé nous nous réjouissons d'avoir fait progresser la transparence, l'information des citoyens, et le respect du droit tout simplement en obtenant la nomination en février 2020 d'une Déléguée à la protection des données (DPO ou DPD) à la mairie à la suite de notre saisine de la CNIL, d'une part, et d'autre part, la communication du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) par la mairie à la suite à l'avis favorable de la commission d'accès aux documents administratifs (CADA). Ce sont des exemples, mais ces avancées concrètes nous encouragent à poursuivre notre action s'il en était besoin.

VOTE : Le rapport moral est adopté à l'unanimité.

III. RAPPORT D'ACTIVITE par les membres du bureau

L'activité que nous rapportons est collective, il s'agit de l'activité des membres du bureau et des adhérents qui apportent leur concours. Nous avons pour principe, sauf exception, de ne pas nommer individuellement les contributeurs. C'est l'occasion de vous remercier chaleureusement pour votre participation : informations que vous nous transmettez, réflexions et propositions que vous partagez, et travail direct sur les dossiers.

VIE ASSOCIATIVE

❖ Notre association

- 8 réunions de notre bureau
- Diffusion et partage de l'information : plus de 70 messages diffusés à l'ensemble des adhérents pour information sur nos actions, l'actualité locale, les réunions publiques, les conseils municipaux.
- Remerciements aux adhérents qui ont apporté leur concours à différents dossiers et appel davantage de participation.

❖ Nos partenaires

- **ENE** : 7 réunions du conseil d'administration et AG
- **CSVY** : 9 réunions du conseil d'administration et AG
- **Bruitparif** : 3 AG
- **60 MILLIONS DE PIETONS** : 4 réunions du conseil d'administration, bureau, AG, et 2 visioconférences

VIE LOCALE, CONCERTATION, DEMOCRATIE LOCALE

❖ **Forum des associations, moment fort de la vie associative :**

Animé par les membres du bureau et plusieurs adhérents
Reportage photo par un des animateurs

❖ **Participation aux conseils de quartier mi-novembre après 2 ans et demi d'interruption**

Des conseils aux seules mains de la municipalité : (sujets imposés loin des préoccupations des habitants, plusieurs mois de délai pour diffusion de CR,...)

❖ **Constitution du nouveau conseil de développement de la CAVYVS suite aux élections locales :**

Rappel : Créé en juillet 2016 instance par excellence de concertation dans la CVYVS,

Mais processus de désignation opaque et aucun sans vote de **114 membres dont 86, plus des trois-quarts, cooptés par les maires.**

Nos actions pour faire valoir notre candidature :

- 24 novembre 2020 candidature des 5 membres du bureau de ME au Conseil de Développement de la CAVYVS /sans réponse
- 25 janv. 2021 relance au directeur de cabinet de FDurovray/ sans réponse
- 29 janvier 2021 relance D Allouch vice-président démocratie locale
- 29 janvier lettre de refus de la candidature des membres du bureau de ME par D Allouch vice-président démocratie locale au motif de la parité homme/femme.
- 2 février lettre de recours de ME à D Allouch /sans réponse
- 28 février lettre de recours à F Durovray /sans réponse
- 23 mars lettre à F Pernette Président du Codev/ réponse dilatoire
- 11 mai 2021, le Conseil communautaire « prend acte » de l'installation du Codev le 15 mars 2021
- La CADA, dira dans quelques semaines, si la CAVYVS a l'obligation de communiquer :
 - ✓ L'avis de la Conférence des maires du 18 décembre 2020,
 - ✓ Le CR de la séance du Bureau communautaire du 18 décembre 2020 relatif à la sélection des membres et à la composition du Conseil de développement.

URBANISME

❖ **PLU : Modification n°3**

- **10 avril et 4 mai**, rencontres du commissaire enquêteur :
- **4 mai**, remise d'une contribution de 23 pages qui porte sur :
 - Un défaut d'information, et de concertation, voire tromperie sur le contenu de la modification et la portée de certaines dispositions,
 - Demande notamment de :
 - ✓ Traiter au fond la question du ruissellement et des inondations n'est pas traitée au fond car le lit majeur de l'Yerres relève aussi des règles SAGE/SDAGE
 - ✓ Une étude de l'intérêt écologique d'implantation des EVP comme le code de l'urbanisme l'exige et de cohérence d'implantation sur l'ensemble du territoire de Montgeron.
 - ✓ D'inscription au plan de zonage en arbres d'alignement des 14 tilleuls de la Place des Tilleuls et 8 arbres de l'angle avec la rue de l'Ancienne
 - ✓ D'inscription à la liste des éléments remarquables du paysage de la ville le monument aux Morts situé avenue de la République et la fontaine des Trois Grâces située place Pierre Mendès France.

- ✓ Suppression des références historiques floues « *Les années 1950* » sans fondement et de plus source de contentieux par la difficulté à apporter des éléments totalement probants.
 - ✓ Densification terrains d'angle : demande de suppression de cette disposition contraire aux orientations générales affichées de la modification du PLU : pour les terrains d'angle d'une surface inférieure à 1 000 m², cette emprise maximale est portée à 75 %.
 - ✓ Finaliser la charte de l'arbre et la prendre en compte dans le règlement
 - ✓ Nommer explicitement les associations qui ont participé à cette rédaction ou retirer la mention qui précise qu'elle a été élaborée avec les associations environnementales, car nous n'avons pas été associés à cette rédaction malgré notre demande par courriel au maire des 13 et 24 janvier
 - ✓ Intégrer nos remarques sur la charte de l'Arbre
- **6 sept** recours gracieux pour irrégularité dans l'enquête publique et levée des réserves /sans réponse

❖ **Moulin de Senlis**

Rappel : les 3 associations Montgeron Environnement (ME), Essonne Nature Environnement (ENE) et le Collectif Sauvegarde de la Vallée de l'Yerres (CSVY), se sont vues contraintes de déposer un recours contentieux, le 9 janvier 2020 contre le parking situé dans le secteur classé de la vallée de l'Yerres au titre de la loi 1930 des sites et paysages, puis le 26 septembre 2020 contre le permis de construire pour l'aménagement de 25 logements en zone très inondable. L'augmentation inquiétante du niveau de l'Yerres en janvier 2021, observée au niveau de la plaine de Chalandray et du moulin de Senlis nous conforte dans notre position qui est de ne pas aménager de logements dans ce bâtiment.

L'association propose un projet alternatif, mais la commune refuse la concertation :

- **7 janvier :** Réunion entre la Maire, ME, et les membres de ENE et CSVY.
Notre souhait de travailler en concertation avec la municipalité à un projet alternatif impliquant la CAVYVS, le département et la région, de type public/privé mais hors logements
Rejet de la proposition sans justification étayée : trop cher.
Renvoi vers le conseil départemental et régional : contacts positifs mais qui seront sans suite car pas saisis par la maire.
 - **27 janvier :** lettre à F. Durovray et à S. Carillon les alertant sur la dégradation très préoccupante du Moulin de Senlis, et sur sa dangerosité et renouvellement de nos souhaits de travailler ensemble sur un projet alternatif.
La municipalité propriétaire a l'obligation légale de veiller à la préservation de cet ensemble inscrit aux monuments historiques par le Préfet de Région Ile de France le 10 décembre 2018.
- 28 janvier :** courrier de SC refusant de coopérer, et nous accusant (diffusé aux adhérents le 29 janvier) : « *Nous ne pouvons que déplorer le nouveau recours de votre association qui, après avoir fait perdre inutilement du temps au projet de la gare, fait maintenant perdre un temps précieux pour la sauvegarde du moulin, au détriment des habitants qui ont hâte de voir leur quartier revalorisé* ».
- **Mars 2021 :** adhésion croisée avec l'association ASME (Association de Sauvegarde des moulins de l'Essonne)
 - **16 mars :** Réunion avec le président de la CAVYVS F. Durovray à la demande de ME, CSVY, ENE
Présentation de notre projet alternatif, axé sur l'environnement, la culture et le tourisme, à conduire sur un temps long, pour et avec les jeunes du secteur, à l'échelle intercommunale, avec l'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, le département de l'Essonne, la région Ile-de-France et l'Etat avec liste des aides financières publiques mobilisables.
Accueil plutôt positif, intéressé par la proposition
- 21 avril :** Courrier de F. Durovray nous invitant à adresser à la Maire un pré-projet avec une fiabilité financière.
- **27 mai :** courrier à S Carillon présentant un pré projet
 - **12 juin** invitation de la Maire à la conférence ME
- 15 juin :** La maire décline l'invitation et réponse négative demandant les surfaces exactes nécessaires, un plan de financement détaillé et chiffré de l'investissement, les effectifs en personnel et qualifications requises pour assurer le fonctionnement...
- **Mi-juin :** distribution de tracts dans le quartier du MDS, présentant notre projet, invitant les riverains à échanger leurs idées et les informant d'une visio-conférence sur le moulin de Senlis

- **16 juin** : Conférence (en distanciel) « Des moulins en Ile-de-France au moulin de Senlis », dont la présentation est consultable sur le site de Montgeron Environnement.
- **3 octobre** : Message à S. Carillon et F. Durovray sur l'opportunité de 1/ répondre à un AAC en faveur du patrimoine non protégé pour l'obtention du label Patrimoine d'intérêt régional ; 2/ présenter un dossier afin de bénéficier d'une aide à la restauration du patrimoine immobilier protégé (subvention par la région IDF).
Renouvellement de notre souhait de travailler avec la municipalité pour le montage des deux dossiers.

26 octobre : Réponse de S Carillon : les subventions sont intéressantes, méritent certainement d'être étudiées mais nouvelle fin de non-recevoir

27 octobre : Réception d'un mémoire de non-lieu à statuer sur le parking. Il n'y aura pas de parking privé de 26 places en secteur boisé classé de la vallée de l'Yerres. Convaincue que notre recours contentieux allait aboutir, la commune a préféré annuler l'autorisation d'aménagement du parking qu'elle avait accordée au promoteur. C'est une victoire pour les 3 associations Montgeron Environnement, le Collectif Sauvegarde de la Vallée de l'Yerres et Essonne Nature Environnement.

- **22 novembre et 6 décembre** (Audiences au Tribunal Administratif) : Parking : non-lieu à statuer ; Logements : rejet sur le fond.

Le projet de logements ne dispose plus de parkings, l'autorisation de parking qui lui était associée ayant été retirée.

❖ **Projet de Maison du département**

- **Aout** : diffusion aux adhérents Avis de concours pour la sélection d'un prestataire mis en ligne sur « marchéonline.com » le 18 juillet 2021
- Le dossier précise que le Conseil Départemental ne prévoit pas de phase de concertation avec les riverains et les montgeronnais mais uniquement des actions d'information.
- **Mi-octobre** : Information d'une centaine de riverains par tract
- **16 novembre conseil de quartier Gare Chalandray Concy**: demande de concertation sur le dossier à F Durovray en tant que Pdt du CD91 et maître d'ouvrage et à S Carillon pour la délivrance du PC.

LES CIRCULATIONS

❖ **Les trottoirs à Montgeron**

Rappel : Les abaissements de trottoirs à Montgeron sont pour certains non conformes aux normes PMR (décret du 21 décembre 2006) : ils atteignent 8 à 12cm, rendant impossible l'accès de certains trottoirs aux fauteuils roulants et rendant accidentogène l'accès aux personnes malvoyantes ou non voyantes. Carrefour Allée des Châtaigniers, Avenue de la Chesnaie : le revêtement du trottoir a été refait, mais les rebords en regard du passage piéton n'ont pas été abaissés ni munis de bandes rugueuses.

- **26/04/21** Rappel par ME à la loi (décret 2006) en rendez-vous de chantier à notre demande avec : Sylvie Carillon, Maurice Knafo Adjoint au maire en charge des espaces publics, 3 représentants d'entreprises de travaux publics concernées.
La Maire :
 - Accepte d'abaisser le trottoir pour rendre la boîte aux lettres accessible aux fauteuils roulants et s'engage à reprendre l'enrobé du trottoir à partir de l'angle de l'allée d'Ormoy sur une longueur d'environ 200 mètres du trottoir de la rue de la Chesnaie
 - Les normes sont respectées à Montgeron uniquement pour les travaux importants mais pas en entretien car le coût est considéré trop important par la ville.
 - Nous demandons un plan sur 3 ou 4 ans de rénovation des trottoirs de la ville et en priorité pour les trois rues qui convergent vers la gare RER et les bords de l'Yerres (Bd Sellier, rue du général Leclerc et rue Victor Hugo).

❖ Le Baromètre des « villes marchables »

Rappel : L'enquête état des lieux des villes marchables a été réalisée pendant l'hiver 2020-2021 par la Fédération française de randonnée pédestre (FFRP) avec deux associations, 60 millions de piétons, et Rue de l'avenir, en partenariat avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) (diffusion par ME le 9/12/2020)

- Publication du baromètre le 7 septembre 2021, 43 267 réponses exploitables
- Montgeron Environnement a adressé le questionnaire à ses membres (mail du 09/12/2020)
- 60 Millions de Piétons a adressé le questionnaire aux Maires désignés par ses adhérents : pas de réponse de la commune de Montgeron

Le baromètre des villes n'a retenu que les villes ayant recueilli plus de 40 questionnaires remplis.

Classement en sept catégories (de A à G, excellent à très défavorable) de 200 communes de tailles très variables.

Propositions prioritaires toutes communes confondues : disposer de trottoirs « plus larges, bien entretenus, sécurisés et désencombrés » (41 %), « réserver l'usage des trottoirs aux déplacements à pied » (30 %) et « verbaliser davantage le stationnement sur les passages piétons et trottoirs » (28 %).

C'est une première qu'il faut améliorer et mieux mobiliser le public

NUISANCES SONORES/ POLLUTIONS

Rappel :

- Montgeron parmi les communes point noir du bruit ferroviaire en IDF.
- En janvier 2019, Montgeron Environnement (ME) avait contribué à une consultation du public portant sur le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures ferroviaires de l'Essonne (PPBE). Cette contribution s'est retrouvée en partie dans le bilan de cette consultation publié en mars 2019, qui conclut que l'ensemble des remarques de la consultation « n'appelle pas de modification » du plan transmis aux gestionnaires des infrastructures.

➤ **Février 2021** un article du Parisien annonce des **nouvelles mesures** de bruit ferroviaire dont Montgeron était exclu, alors que la commune cumule les points noirs de bruit. On apprend que des mesures de bruit ont été effectuées par SNCF-Réseau en janvier 2018 sur la commune de Montgeron, chez des particuliers subissant des nuisances sonores ferroviaires, information

➤ **Mars 2021**, ME interroge le représentant de SNCF Réseau lors de l'assemblée générale de **BRUITPRIF** et par un courrier à l'opérateur.

➤ **Juin 2021 : réunion** entre **SNCF-Réseau et ME**.

➤ **Septembre 2021** : réception des études réalisées par SNCF réseau

Etudes faites en application des textes en vigueur, sans tenir compte des nouvelles dispositions de la **LOM** (loi orientation des mobilités) qui par décret prévoit des mesures sur des pics de bruit et non des périodes longues, ceci permettant de mieux caractériser les bruits de passage des trains.

L'étude acoustique menée a permis de désigner 55 habitations comme éligibles pour une isolation acoustique des façades. Cependant, il n'y a pas eu de travaux d'isolation sur Montgeron, car au final, les personnes contactées ayant décliné ou pas répondu.

➤ **Décembre 2021 Pose de capteurs Bruitparif** rue Corneille et participation de 7 riverains à la validation d'un questionnaire de « ressenti » Bruitparif.

Pics de bruit supérieurs à 88 DB, les résultats sont en cours d'analyse.

La suite :

Le décret d'application de la LOM est en discussion, notamment auprès du Conseil national du bruit (CNB) où siège Bruitparif.

L'interprétation des mesures réalisées par Bruitparif est en cours.

Les études de bruit seront à relancer ensuite.

EAU/ REVISION DU SAGE DE L'YERRES / REVISION DU SDAGE

❖ Participation à un programme très dense en 2021, lié à la révision du SAGE de l'Yerres et du SDAGE:

- Réunions de la Commission locale de l'eau 10 mars 9 juin 7 juillet
- Révision du SAGE de l'Yerres (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)
- Participation aux 3 commissions de concertation sur les problématiques d'adaptation au changement climatique à l'horizon 2054 : 11 février, 3 mars ,11 mars
- Participation à la concertation préalable du public pour la révision du (SAGE de l'Yerres) avec un garant de CNDP (commission nationale du débat public)
- Participation au forum sur la révision du SDAGE Seine Normandie (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) colloque 22 mars par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN)
- Livre ENE « L'Essonne et l'eau » ouvrage collectif fruit du travail des associations environnementales 91 avec le concours de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN)
- Contribution par 4 articles au livre ENE
- Réunions du comité de lecture
- Participation 26 juin à la rencontre sur la Seine, Essonne Nature Environnement (ENE) (présentation du projet « L'Essonne et l'eau », débat sur le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) pour la période 2022-2027.
-

ESPACES NATURELS, CORRIDORS ECOLOGIQUES, BIODIVERSITE,...

❖ Vallée classée de l'Yerres :

Victoire des associations suite au retrait par la mairie de l'autorisation donnée au promoteur

❖ Forêt de Sénart

Charte de la forêt de Sénart

- Réunion le 11 février : Biodiversité mise en valeur
- Montgeron Environnement membre du Comité de Suivi Ecologique de la forêt
- Nomination d'un animateur pour la Charte
 - Réunion bilatérale avec l'ONF (19/12/21)

Sorties du Comité de suivi écologique

- Martelage (03/06/21)
- Biodiversité (25/06/21) : Plaine des Uzelle, mare
- Gestion forestière (22/10/21)

Replantation de la zone incendiée

- Proposition de chantier pédagogique par ME dès 2018
- Information au fil de l'eau des différentes sorties organisées par l'ONF aux adhérents
- Rappels de la proposition de chantier pédagogique à l'ONF sur site (29 septembre)
- Présentation du projet par l'ONF sur site (22/10/21)
- Note de cadrage ME
- Information/prise de rendez-vous avec les classes
- Sorties plantations avec les scolaires les 3, 6, 13 et 14/12
- Encadrement par 12 membres de l'association (3 à 4 par séquence)

Appel des forêts d'Ile de France

- 29 collectifs, associations, unions, fédérations
- 2 maires et 4 personnalités

- 10 massifs forestiers
- **Demande d'un statut particulier pour les forêts urbaines/periurbaines**
 - Arrêt de l'exploitation commerciale
 - Prise en compte du rôle social
- **Envoi à 3 ministres le 14/11/21**
 - Agriculture Denormandie
 - Environnement Pompili
 - Culture Bachelot
- **Entrevues prévues**
 - Le 20 janvier avec le conseiller forêt Julien Denormandie
 - Le 27 janvier avec 3 conseillers de Barbara Pompili

❖ Arbres en ville

Réaction à la carte de vœux de la mairie

- Une carte de vœux en bois : Un slogan « Touchons du bois »!!!!
- La mairie se targue d'avoir planté 1000 arbres : mais combien d'arbres détruits ?
 - 13 et 24 janvier lettres à la maire et au conseil municipal
- Mobilisation pour la « Place des Tilleuls » et le parking prévu dans la zone du lycée Rosa Parks
La moitié seulement des tilleuls seront conservés et le parc du Lycée est entamé

❖ Biodiversité

Atlas de la Biodiversité Montgeron

- Diffusion de l'appel à candidature aux adhérents (communication Montgeron Mag)
- Participation à la mobilisation d'un groupe de citoyens 2 participants de ME
- 4 réunions d'organisation de la démarche
- 8 sorties en ville
 - 13/04/21 : Sortie ornitho Pics de la forêt de Sénart
 - 30/04/21 : Inventaire floristique plaine de la châtaigneraie
 - 12/06/21 : Mare de la forêt de Sénart
 - 27/06/21 : Bords de l'Yerres
 - 18/07/21 : Flore urbaine
 - 26/09/21 : Cimetière
 - 26 et 27/10 : Inventaire rapaces nocturnes
- Adoption au conseil municipal 30/09/2021

Charte de l'Arbre

Découverte à l'occasion de la révision du PLU d'une charte de l'arbre rédigée par la Mairie et Pelouse et Environnement

- Remarques de ME au commissaire enquêteur (cf. PLU)
- Les besoins de l'arbre ne sont actuellement pas dans la charte
- Les « arbres remarquables » sont essentiellement sur des terrains privés
- La ville ne respecte actuellement pas les 10 engagements
 - Destruction d'arbres d'alignement :
 - Plantation « d'arbres » en pot !
 - ...

VOTE : Le rapport d'activité est adopté à l'unanimité.

IV. RAPPORT FINANCIER par le Trésorier :

RAPPORT FINANCIER ANNEE 2021		2021
Report décembre 2020	(A)	6258,84
RECETTES 2021	(B)	
Subventions		0
Cotisations		1120,00
dons		195,00
Intérêts livret bleu		10,01
Régularisation écarts sur exercices antérieurs		1016,42
Total B		2341,43
DEPENSES 2021	(C)	
Assurance		42,90
Frais réception		27,44
Location salle		
Frais AG		
Site WEB, maintenance informatique		350,63
Frais de courrier		12,19
Renouvellement cotisations partenaires		160,00
Recours contentieux/ frais transport Tribunal		29,10
Total C		622,26
Résultat bénéficiaire au 31 décembre 2021	(A+B-C)	7978,01

Commentaires :

- La sécurité informatique et la maintenance informatique représentent les plus grosses charges
 - Régularisations comptables :
- Fermeture de la caisse espèces de 20,52€ par un versement chèque du Trésorier
- Régularisation d'écarts sur exercices antérieurs pour un montant de 1 016,42€ pour cohérence entre le cumul des reports annuels successifs de résultats avec les avoirs bancaires et caisse soit $(7\ 957,49 + 20,52) = 7\ 978,01€$ au 31/12/2021

VOTE : Le rapport financier est adopté à l'unanimité.

V. COTISATIONS 2022 :

Le bureau propose de ne pas changer le montant des cotisations qui est de :

- Jeune moins de 25 ans : 5€
- Individuel : 15€
- Couple : 20€
- Personne morale : 30€

L'association accepte les dons des adhérents et des non adhérents.

VOTE: Le montant des cotisations est adopté à l'unanimité.

VI. MODIFICATION DES STATUTS

Au cours de ces 35 dernières années, l'évolution des textes de loi et règlements, notamment en ce qui concerne l'environnement et l'urbanisme, et de la carte administrative nous amène à modifier plusieurs articles de nos statuts dont la rédaction de l'objet date de 1987.

Un adhérent a demandé par courriel de préciser l'article 3 du projet en ajoutant: « *notamment en Ile de France* ».

La rédaction de l'alinéa : *Elle exerce ses activités sur le territoire de la commune de Montgeron et des communes de sa communauté d'agglomération, ainsi que sur l'ensemble de la forêt de Sénart et des vallées de l'Yerres et de la Seine, en ce que ces entités sont des espaces géographiques indivisibles, et à l'égard de tout fait qui, bien que né en dehors de sa compétence géographique, notamment en Ile de France, aurait des répercussions, même indirectes, sur le territoire des communes précitées.*

Aucune autre modification n'étant demandée, il est proposé de passer au vote. Une copie des statuts modifiés est annexée au procès-verbal.

Vote : Les statuts ainsi modifiés sont adoptés à l'unanimité

VII. PROJETS 2022 :

Les dossiers en cours :

- Révision SDRIF : copilotage du dossier pour ENE, densification, où en est Montgeron ?
- Révision du Sage de l'Yerres
- Suivi et encadrement du Chantier pédagogique forêt de Sénart
- Atlas de la biodiversité communale (objectif 2023): participation au groupe de travail et relance de la démarche avec de nouveaux Montgeronnais
- Bruit : bruit ferroviaire en cours et continuer sur ce thème et de balayer plus largement sur les autres sources de bruits ; Routier, avions
- Maison du département : suivi du dossier, PC
- MDS : modification PC à analyser, relancer la demande de concertation (25% de surfaces restantes sans destination inconnue)
- Recours PLU
- Aménagement de la gare, le Boulevard Sellier, la rue du général Leclerc Un évènement : fêter les 35 ans de Montgeron Environnement (un samedi ou dimanche de septembre)

Et :

- ✓ Un évènement : fêter les 35 ans de Montgeron Environnement (un samedi ou dimanche de septembre)
- ✓ Des conférences : Forêt le 22 janvier, le bruit, SDRIF, urbanisation, SAGE,...
- ✓ Renforcer les moyens de communication interne et externe

VIII. QUESTIONS DIVERSES

Les questions recueillies sur une feuille en circulation pendant l'assemblée générale:

- Où en est le projet de Maison de l'Essonne sur le terrain Dardères ?
- Quelle suite au chantier pédagogique en forêt de Sénart
- Où en est le projet du Moulin de Senlis ?
-

Clôture de l'assemblée générale à 15h35

STATUTS

Modifiés le 22 janvier 2022

ARTICLE 1 - CONSTITUTION

Il est fondé entre les personnes qui adhèrent aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er Juillet 1901, et les textes subséquents.

ARTICLE 2 - DENOMINATION

L'Association a pour dénomination MONTGERON ENVIRONNEMENT.

ARTICLE 3 - OBJET

Depuis 1987, date de sa création, l'association Montgeron Environnement s'attache à l'étude, la réflexion, l'action, l'amélioration et la progression dans un équilibre harmonieux de l'habitat, les espaces verts, la circulation, l'activité commerciale et industrielle, les services en tenant compte du développement nécessaire des emplois, de la formation, des activités culturelles et de loisirs, plus généralement intervient sur tout ce qui concerne l'environnement et le cadre de vie montgeronnais. L'évolution des textes de loi et règlements au cours de ces 35 dernières années l'amène à préciser son objet.

Son objet est la protection de la nature et la gestion de la faune sauvage, l'amélioration du cadre de vie, la protection de l'eau, de l'air, des sols, des sites et paysages, de l'urbanisme, la lutte contre les pollutions et les nuisances, la sûreté nucléaire et la radioprotection, les pratiques commerciales et les publicités trompeuses ou de nature à induire en erreur quand ces pratiques et publicités comportent des indications environnementales ainsi qu'aux textes pris pour leur application.

Elle œuvre pour la protection de l'environnement, dans la perspective de :

- Participer à l'amélioration du cadre et de la qualité de la vie, notamment en matière d'urbanisme et de transports, ainsi qu'à la protection de l'environnement ;
- Agir en faveur de l'aménagement harmonieux et équilibré du territoire et de l'urbanisme ;
- Lutter contre les projets d'aménagements et d'urbanismes susceptibles d'accroître les risques et catastrophes naturelles, et nombre de victimes exposées à ces risques ;
- Protéger, de conserver et de restaurer les espaces, ressources, milieux et habitats naturels, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres fondamentaux écologiques, l'eau, l'air, les sols, les sites, les paysages et le cadre de vie ;
- Lutter contre les pollutions, les nuisances, les risques industriels ;
- Protéger le patrimoine bâti au plan architectural, culturel ou historique, ainsi que les sites et paysages urbains ;
- Promouvoir la découverte et l'accès à la nature et de lutter contre l'aliénation des chemins ruraux et de randonnée, ruelles et venelles ;
- Promouvoir un partage harmonieux de l'espace public entre les différents modes de déplacement, défendre et sauvegarder les droits du piéton et personnes à mobilité réduite (PMR) dans tous les domaines notamment lors de l'élaboration des décisions sur les projets d'équipement, d'aménagement de voirie ou de réglementation pouvant les concerner ;
- Participer à la lutte contre l'insécurité routière.

L'association a pour objet de faire respecter l'ensemble des textes de lois et règlements concernant les domaines précités, et notamment le code de l'environnement et le code de l'urbanisme.

Elle exerce ses activités sur le territoire de la commune de Montgeron et des communes de sa communauté d'agglomération, ainsi que sur l'ensemble de la forêt de Sénart et des vallées de l'Yerres et de la Seine, en ce que ces entités sont des espaces géographiques indivisibles, et à l'égard de tout fait qui, bien que né en dehors de sa compétence géographique, notamment en Ile de France, aurait des répercussions, même indirectes, sur le territoire des communes précitées.

Elle est indépendante des groupements de nature politique, syndicale, confessionnelle ou économique.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Il est fixé au 5 rue Corneille 91230 MONTGERON. Il peut être transféré en tout lieu sur simple décision du Bureau.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'Association se compose de membres d'honneur et de membres adhérents. Ces membres peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales acceptant de participer aux travaux de l'Association et de poursuivre les buts fixés à l'article 3 des présents statuts.

ARTICLE 6- MEMBRES

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisations. La qualité de membre d'honneur s'acquiert sur proposition du Bureau et est soumise à l'approbation de l'assemblée générale.

ARTICLE 7 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées, et avoir réglé la cotisation annuelle dont les montants sont fixés chaque année par le Bureau.

ARTICLE 8 - RADIATION

La qualité de membre de l'Association se perd par :

- a) décès ou démission
- b) défaut de paiement de la cotisation annuelle
- c) motif grave portant atteinte, notamment, à l'image de l'association.

La radiation est prononcée par le Bureau, l'adhérent ayant été préalablement informé de sa radiation par courriel ou lettre simple. Il dispose d'un mois pour payer sa cotisation ou faire valoir un recours auprès du Bureau. La décision du Bureau ne peut donner lieu à aucune action judiciaire, à aucun remboursement, ni à aucune indemnité pour dommages et intérêts, ni à aucune action revendicative contre l'Association.

ARTICLE 9 - LES RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1. Les cotisations dont le montant est fixé par le Bureau et soumis pour avis à l'assemblée générale.
2. Les subventions de l'Etat, des régions, des départements et des communes, ou de toute autre collectivité publique.
3. Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur (dons, ...).

ARTICLE 10 - LE BUREAU

L'Association comporte un Bureau formé d'un.e président.e et d'un.e trésorier.e au moins, et d'un.e ou plusieurs vice-président.e.s et d'un.e secrétaire.

Ses membres sont élus en Assemblée Générale pour trois ans et sont rééligibles.

Les fonctions de président(e), et de trésorier(e), ne sont pas cumulables.

La fonction de secrétaire peut être assumée par un des membres du bureau.

Le Bureau a tout pouvoir pour administrer l'Association et la représenter auprès des tiers. Il décide de l'opportunité d'ester devant les juridictions et mandate à cette fin le président ou tout adhérent désigné par ce dernier.

Il passe, au nom de l'Association, des accords avec des personnes physiques ou morales en vue de la réalisation des objectifs.

Il établit le règlement intérieur qui complète et précise les présents statuts.

ARTICLE 11 - POUVOIRS DU PRESIDENT

Le Président a l'initiative et la responsabilité de l'action prévue par l'article 3 des présents statuts.

Le Président dirige l'association. Il dispose de tous les pouvoirs pour agir au nom de l'Association, l'engager et la représenter notamment en justice, dans le respect des présents statuts. Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il peut donner délégation de pouvoir à un membre du Bureau.

Il présente à l'Assemblée Générale un rapport moral relatif aux activités de l'association.

Le règlement intérieur précise les délégations de pouvoir éventuelles.

ARTICLE 12 - LE VICE-PRESIDENT

Le Vice-président assiste le Président et les autres membres du Bureau dans leurs tâches. Il supplée aux fonctions du Président si celui-ci est empêché. Il dispose pour cela des délégations de pouvoir nécessaires.

Le Bureau peut décider de s'adjoindre des Vice-présidents supplémentaires, s'il le juge utile pour assumer telle mission particulière nécessaire à la bonne marche de l'association. Ils sont élus en Assemblée Générale sur proposition du Bureau.

ARTICLE 13 - LE TRESORIER

Le trésorier veille au respect des grands équilibres financiers de l'association en concertation avec les membres du Bureau. Il assure le suivi des opérations financières, l'établissement des comptes et, le cas échéant le budget de l'association. Il présente au Bureau puis à l'Assemblée Générale un rapport financier relatif à la gestion de l'Association. Il établit ou fait établir les demandes de subvention.

ARTICLE 14 - LE SECRETAIRE

Le Secrétaire veille au respect de la réglementation tant interne qu'externe. Il assure les formalités relatives à la convocation et au déroulement de l'Assemblée Générale. Il effectue ou fait effectuer toutes les démarches auprès des autorités, ainsi que les publications légales et la tenue du registre spécial. La fonction de secrétaire peut être assurée par tout autre membre du Bureau.

ARTICLE 15 - ADJONCTION AU BUREAU

Le Bureau peut s'adjoindre des conseillers choisis parmi les membres de l'Association, s'il le juge utile, pour assumer telle mission particulière nécessaire à la bonne marche de l'Association.

Ces membres sont nommés soit pour une durée déterminée, soit pour toute la conduite d'une action déterminée. Il peut être mis fin à la fonction d'un conseiller par décision du Bureau à l'unanimité.

ARTICLE 16 - REUNION DU BUREAU

Le Bureau se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du Président ou du Vice-président. Il peut de plus être réuni à tout moment à l'initiative du Président ou du Vice-président et/ou à la demande de la moitié des membres du Bureau.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les conseillers peuvent être appelés à siéger au Bureau, dans ce cas ils ont voix consultative sur les points d'ordre du jour qui concernent directement leur mission.

Il est tenu un compte-rendu des séances. Si besoin, les décisions du Bureau sont authentifiées par le Président et le Secrétaire, ou un vice-président.

ARTICLE 17 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le Bureau qui fixe si besoin les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association. Il est présenté en Assemblée Générale.

ARTICLE 18 - AFFILIATION

La présente Association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Bureau.

ARTICLE 19 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit sur convocation du Président, une fois par an en présentiel ou à défaut à distance. Elle comprend tous les membres de l'Association.

Les dates et l'ordre du jour des Assemblées Générales sont fixés par le Bureau. L'Assemblée Générale entend les rapports sur l'administration du Bureau et sur la situation financière de l'Association. Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale sont adoptées à la majorité simple des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par courriel ou lettre simple. L'ordre du jour figure sur les convocations et est accompagné d'une procuration.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'Association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale est consultée sur le montant des cotisations annuelles fixées par le Bureau, ainsi que, le cas échéant, sur l'admission de membres d'honneur sur proposition du Bureau.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour, et les questions diverses communiquées au Bureau préalablement à la tenue de la réunion.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

Il n'est pas fixé de quorum. Un membre ne peut recevoir plus de 2 procurations.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs des postes du Bureau, il est procédé à l'élection des nouveaux membres du Bureau. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les candidatures doivent être adressées au Bureau au moins cinq jours avant la date de la réunion.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du Bureau où il peut être procédé par bulletin secret.

Les décisions de l'Assemblée Générale s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 20 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande du quart des membres inscrits, le Président peut convoquer à tout moment une Assemblée Générale extraordinaire.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

ARTICLE 21 - MODIFICATIONS DES STATUTS

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale statuant à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés, sur proposition du Président ou du Vice-président soumise au moins dix jours avant la réunion.

ARTICLE 22 - INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Bureau, sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais autorisés par le Bureau sont remboursés sur justificatifs.

ARTICLE 23 - RESPONSABILITE

L'actif de l'Association répond seul des engagements contractés en son nom, sans qu'aucun des membres de l'Association, même ceux qui participent à son administration, puisse en être tenu personnellement responsable.

ARTICLE 24- ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE DISSOLUTION

La dissolution de l'Association ne peut être décidée que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée par le Président par courriel ou lettre simple. Elle doit comprendre au moins les trois quarts des adhérents dont la totalité des membres du Bureau. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire est de nouveau convoquée dans les mêmes conditions, à au moins quinze jours d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre de ses membres présents ou représentés.

Toutefois, dans ces deux cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des 3/4 des membres présents ou représentés.

En cas de dissolution volontaire, le Bureau statue sur la dévolution du patrimoine de l'Association.

Il désigne les établissements publics ou privés qui recevront le reliquat de l'actif, après paiement de toutes les dettes ou charges de l'Association et de tous les frais de liquidation.

ARTICLE 25 - FORMALITES

Le Président ou son représentant est chargé au nom du Bureau de régler toutes les formalités de déclaration ou publication.